



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

zones rurales

Question écrite n° 56812

Texte de la question

M. Stéphane Alaïze attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation préoccupante des départements du Massif central au regard des problèmes posés par la mauvaise couverture de ce territoire en matière de téléphonie mobile. Mais au-delà de ce problème important, l'arrivée des technologies de 3e génération UMTS risque encore d'aggraver ce déficit, puisque les opérateurs concernés n'interviendraient qu'en fonction d'un marché potentiel, au détriment des zones à faible densité. Dans une période de compétition économique dure où l'arrivée des nouvelles technologies peut permettre de lutter efficacement contre les handicaps de situation, les entreprises et les populations du Massif central doivent pouvoir disposer, comme d'autres, des équipements technologiques nécessaires à leur développement, tant en ce qui concerne la couverture de téléphonie mobile qu'en matière d'équipement d'infrastructures à haut débit. Aussi, il lui demande quelles mesures correctives elle entend mettre en place pour lutter contre ces inégalités débouchant sur un traitement équitable du territoire national du point de vue des nouvelles technologies d'information et de communication.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au développement de la société de l'information dans les territoires ruraux. Le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information (PASGI), lancé en 1998, a favorisé le développement de nouveaux usages et de nouveaux services par les technologies de l'information et de la communication : équipement et connexion des écoles ; télémedecine ; numérisation du patrimoine ; télépaiement ; formation à distance ; télétravail ; téléprocédures administratives ; signature électronique... Cette dynamique a permis l'entrée de la France dans la société de l'information, que confirment quelques chiffres : 98 % des collèges et des lycées connectés à la rentrée 2000 ; 1 200 formulaires administratifs en ligne, 23 % de la population disposant d'un accès à Internet. Dès lors, l'enjeu ne réside plus seulement dans l'offre de technologie mais aussi dans le rythme de diffusion de ces technologies sur les territoires. La question du délai d'accès devient d'autant plus déterminante que les nouveaux réseaux de communication semblent constituer un facteur de plus en plus décisif pour la compétitivité et l'attractivité des territoires. Dans ce contexte, la situation privilégiée des zones urbaines qui attirent en priorité les opérateurs et acteurs de la société de l'information à la recherche de marchés rapidement rentables, fragilise le développement des zones rurales et s'oppose dans la pratique aux exigences de l'aménagement du territoire. Pour l'Etat, il importe que, dans un environnement économique et technologique en mutation permanente et en rapide croissance, la compétition économique n'occulte pas les exigences de l'aménagement du territoire et que l'essor de la société de l'information n'engendre pas de nouvelles formes d'exclusion sociale, générationnelle ou géographique. Constatant les limites d'une pure logique de développement par le marché, le Gouvernement a proposé, dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, une vision stratégique et territoriale à long terme, au travers des schémas de services collectifs (accessibles sur le site www.datar.gouv.fr). A l'échéance de dix ans, le schéma de l'information et de la communication définit les principes fondamentaux de l'action publique pour

répondre à l'exigence d'équité territoriale et faire en sorte que chaque territoire puisse bénéficier d'un accès pour tous aux technologies et aux services. Parmi les enjeux identifiés, celui du déploiement des infrastructures de télécommunications sur l'ensemble des territoires apparaît comme prépondérant. C'est pourquoi, à l'occasion de la première déclinaison opérationnelle du schéma qu'a constitué le CIADT du 9 juillet 2001, le Gouvernement a proposé un plan ambitieux de vingt mesures dont celles d'achèvement de la couverture territoriale en téléphonie mobile d'ici à trois ans et de déploiement du haut débit sur les territoires d'ici à cinq ans, pour lesquelles 640 millions de francs ont été engagés et 11,5 milliards de francs mobilisés sur mandat public de la Caisse des dépôts et consignations. Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un dispositif de soutien public à l'investissement des collectivités locales et des opérateurs pour la construction de stations de base équipées. Cet engagement vise à assurer dans les trois prochaines années la couverture de l'ensemble des lieux de vie permanents et occasionnels (sites touristiques) et des axes de transport prioritaires, conformément aux objectifs fixés par le schéma de services collectifs de l'information et de la communication. L'investissement programmé ainsi optimisé, le rapport du secrétariat d'Etat à l'industrie ainsi que l'expérimentation menée dans le Massif central par la DATAR ont permis d'évaluer le coût global de cet objectif à 1,4 milliard de francs sur le territoire métropolitain. Après consultation des trois opérateurs de réseaux GSM, le principe d'un cofinancement des investissements par les opérateurs à hauteur de 400 millions de francs a été retenu dans le cadre d'un investissement global de 1,4 milliard de francs. Le CIADT a décidé d'engager 500 millions de francs de crédits d'Etat afin de participer, sur une base paritaire, aux investissements pour la construction des stations de base équipées, que décideraient les collectivités locales qui auront fait connaître leurs objectifs de couverture avant la fin 2001. Le Massif central est une zone prioritaire pour ce dispositif. Par ailleurs, le Gouvernement a fixé comme objectif l'accès de tous au haut débit à des conditions abordables d'ici à 2006. Pour garantir un développement équilibré du territoire à travers l'accès des zones non équipées en haut débit, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif de soutien aux projets territoriaux et donné mandat en ce sens à la caisse des dépôts et consignations. Celle-ci mettra ses capacités d'expertise et d'appui au service des collectivités locales pour accompagner et créer un effet de levier dans le déploiement de projets d'infrastructures, de contenus et d'usages que celles-ci engagent. Ce soutien se traduira par un accompagnement en investissement sur les fonds propres de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 1,5 milliard de francs sur cinq ans. Cet engagement devra viser à favoriser la cohérence des projets programmés, en particulier entre échelons et acteurs territoriaux différents, en lien avec les conditions de développement du marché, l'activité des opérateurs et l'évolution des technologies. Le Gouvernement décide également d'autoriser la mobilisation des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations provenant de la collecte du livret d'épargne populaire afin d'accompagner la réalisation d'un accès de tous aux hauts débits, en particulier dans les zones les moins développées économiquement ou les moins peuplées. Ainsi, des prêts à taux préférentiels sur trente ans pourront être accordés aux collectivités locales, en cofinancement avec les établissements de crédits à l'intérieur d'une enveloppe de 10 milliards de francs. Ces objectifs visent, en particulier, à permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier des meilleures conditions pour maintenir et poursuivre leur développement local, grâce au déploiement de réseaux de communication performants. La DATAR est chargée de coordonner l'application des mesures du CIADT, en partenariat avec les ministères concernés, et veillera tout particulièrement aux principes de l'équité territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Alaïze](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56812

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 378

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 49